

LISTE DES DELIBERATIONS

**Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

Etaient présents : Nathalie CHAILLOUX, Amélie POUPHILE, Sérgolène TRAVERS, Agathe MARAIS, Céline BOULAY, et Sabrina LECAMUS ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, Laurent PETIT, François DUPONT, Eric FOULON, Alain GASCHE, Yves LASZCZUK, et Grégory TOUCHARD

Absents excusés : Mesdames Catherine GUEDET, Cécile GAUTIER, ainsi que Messieurs Arnaud HUMBLOT et Vincent FAUCHER

Absente : Madame Magali GERMOND

Pouvoir : Madame Cécile Gautier a donné pouvoir à Madame Nathalie CHAILLOUX

Monsieur Yves LASZCZUK a été désigné comme secrétaire de séance

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la dernière séance et si quelqu'un a des observations à formuler. Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est arrêté et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance.

N° 2025-04-047 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise 28 rue de la Forge cadastrée AC 052 d'une contenance de 626 m², a été adressée à la Mairie

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

N° 2025-004-048 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une propriété sise 3 route de la Barre cadastrée AE 094 d'une contenance de 2554 m², a été adressée à la Mairie

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur cette propriété.

N° 2025-004-049 : MAISON METAIS

La vente de la maison METAIS sise 16 chemin du Ruisseau a été annulée du fait que les futurs acquéreurs n'ont pas obtenu leur prêt. La Maison est remise en vente. L'agence chargée de cette vente a donc remis le bien sur le marché immobilier avec les mêmes conditions qu'établies auparavant. En revanche, Monsieur Jean Claude LECOMTE, premier adjoint, a rencontré une personne intéressée par le bien au prix de 100 000 € (cent mille euros) net vendeur mais à condition de revoir le bornage.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants d'accepter le prix de vente à 100 000 € net vendeur et accepte les modalités du nouveau bornage dont le règlement sera à la charge de l'éventuel acquéreur et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2025-04-050 : REFECTION ROUTE

Des devis de la réfection de l'impasse menant à la Dière ont été demandés auprès de trois entreprises, seule l'entreprise HRC a répondu favorablement à notre demande pour un montant HT de 17145 € . Nous avons également demandé la réfection de la place handicapée située Place de la Mairie car elle est endommagée avec les racines des arbres, avec une dépose et repose de bordure qui sont décelées impasse des jonquilles le devis

LISTE DES DELIBERATIONS

**Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025**

s'élève à 2800 € HT L'entreprise HRC nous a également transmis un devis de réfection d'enrobé pour mise à jour du devis signé en 2024 concernant le chemin de la Pagerie qui a pris beaucoup de retard du fait que des tuyaux d'eau potable devaient être remplacés car vétustes. Cette plus-value s'élève à 650 € HT soit un montant de 19200 € HT.

Y compris le frais annexes de ces deux chantiers le montant global s'élève à 40 095.50 € HT soit 48 114.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de confier la réfection du chemin de la Pagerie, de la Place Handicapée, des bordures ainsi que l'impasse à la Dière pour un montant HT de 40095 € à la société HRC et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2025-04-051 : PROPOSITION DEVIS PARTERRE

Les parterres en bas de la Rue de la Forge nécessite un nouvel aménagement et une des palis en ardoise ont été choisi pour réhabiliter ces parterres. Trois devis de palis ont été demandés auprès d'entreprise en aménagement extérieures 3 devis :

AMBIANCE EXTERIEUR :	1339.54 € HT soit 1607.45 € TTC (y compris transport)
SAS PIERRE A FEUILLE :	1258.40 € soit 1510.08 € (pas de livraison possible)
HUNAUDIERES MATERIAUX :	1355.50 € HT soit 1626.60 € TTC (livraison sans déchargement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants de choisir L'entreprise AMBIANCE EXTERIEURE pour un montant HT de 1339.54 € et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2025-04-052 COURRIER COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE

Madame Le Maire a reçu un courrier de la Communauté de Commune du Gesnois Bilurien, daté du 21 Mai 2025 concernant l'ensemble immobilier leur appartenant composés de 4 logements sis sur la Commune de Thorigné sur Due aux 22 Grande rue – 24 Grande rue – 2 Allée des lilas et 4 Allée des Lilas afin de savoir si la commune serait intéressée pour l'achat de ces logements pour un montant global estimé à 175000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas donner suite à cette proposition et demande à Madame Le Maire d'en faire part à la Communauté de Communes

N° 2025-04-053 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

LISTE DES DELIBERATIONS

**Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025**

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÈQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAIS	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de fixer, à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÈQUE	4 042	5

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025

MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	604	1
NUILLÉ LE JALAISS	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Et Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

JURÉS D'ASSISES 2026

Comme chaque année, il est procédé au tirage au sort dans la liste électorale de 3 personnes qui seront inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2026 :

N° 746 Monsieur LEMOINE Paul
N° 994 Monsieur PLOT Valentin
N° 667 Monsieur JOURNET Pierrot

2025-04-054 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Compte tenu de l'accroissement des besoins d'entretien des espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 semaines allant du 30/06/2025 au 20/07/2026 inclus.

Un agent sera recruté assurera des fonctions d'Adjoint administratif principal 1^o classe à temps non complet pour une durée de service de 16h hebdomadaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478, 7ième échelon du grade de recrutement.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires pour le bon fonctionnement du service qui lui seront rémunérées.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : de donner toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

Tableau des emplois non permanents

Emploi	Date						
Adjoint technique 11/35ème	Du 01/09/2024 au 31/08/2025						
Adjoint Technique 4.52/35ème	Du 01/09/2024 au 31/08/2025						
Adjoint Technique 35/35ème	Du 01/05/2025 au 30/04/2026						
Adjoint administratif principal 1 ^o classe 16/35°	Du 30/06/2025 au 20/06/2025						

2025-04-055 : TARIF CANTINE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire en cours, à savoir :

3.75 € pour les repas réguliers (au moins 3/semaine)

4.55 € pour les repas occasionnels

5.55 € pour les repas adultes

1.00 € pour l'accueil des enfants sans fourniture du repas

Et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le tarif à appliquer à compter de l'année scolaire 2025-2026 en précisant que la loi EGALIM oblige l'intégration de produits bio, plus coûteux, dans les repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2025-2026, soit :

3.80 € pour les repas réguliers (au moins 3/semaine)

4.60 € pour les repas occasionnels

5.60 € pour les repas adultes

1.50 € pour l'accueil des enfants sans fourniture du repas

et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025

Informations diverses :

• Aménagement Place de la Liberté

Le comité de réflexion s'est réuni le Lundi 19 mai avec la participation du Pays du Mans représenté par Mesdames PESLIER et LARONZE, et de Madame GRENEY cheffe de projet Village d'Avenir. Une ébauche du projet de l'aménagement future de la Place de Liberté nous avait été présentée et il a été amélioré lors de la réunion au Pays du Mans le 23 mai où se sont rendus Madame Le Maire et Monsieur PETIT. De cette dernière réunion une esquisse plus précise a été établie ainsi qu'un projet 3 D. Ces projets présentés lors cette réunion de Conseil seront prochainement insérés sur le site internet de la commune afin que chaque administré puisse en prendre connaissance, en précisant que les éventuels travaux débuteront au plus tôt en 2027.

• Informations communauté de communes

Le rapport de la Cour Des Comptes de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien a été transmis pour information aux membres du Conseil Municipal

• Organisation du 13 Juillet

Afin d'organiser aux mieux la retraite aux Flambeaux, la déambulation qui partira aux alentours de 23 h sera encadrée par deux véhicules, un ouvrant la marche et le second la terminant. afin de sécuriser les piétons. Des conseillers municipaux avec Gilets Jaunes et Flash seront positionnées à chaque intersection de rues pour prévenir les automobilistes de l'arrêt de la circulation. Le feu d'artifice quant à lui sera tiré à 23h30.

• Rassemblement des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Sarthe le 7 Juin 2025

Le rassemblement des JSP a attiré du monde et la journée s'est extrêmement bien déroulée, Madame le Maire a félicité les dirigeants, JSP et bénévoles pour l'organisation de cette journée qui a réuni les casernes de Connerré-Thorigné et Bouloire.

Seule ombre au tableau, l'état déplorable des sanitaires et de la buvette nu vestiaire du stade alors qu'il avait été prévu avec le club de FOOT que les lieux soient propres. Madame Le Maire était très mécontente et estime que les bâtiments appartiennent à la Commune et qu'ils sont mis à disposition gracieusement au FC Dollon-Thorigné et qu'il devrait y avoir un minimum de respect envers le bien mis à disposition. Madame Le Maire rappelle que ce lieu n'est pas un lieu où des fêtes privées doivent s'y dérouler. Madame Le Maire et les adjoints ont dû faire le ménage vendredi matin pendant 2 heures afin de mettre à disposition le local (surtout la buvette et les toilettes) dans un état correct.

• Contrôle salle polyvalente

Pour donner suite à l'information du dernier conseil concernant les contrôles de la salle polyvalente, les entreprises choisies sont :

CONTROLEUR TECHNIQUE	BUREAU VERITAS	5610 € HT
COORDINATEUR SPS	JACKY JARDIN	4301 € HT
CONTROLEUR GEOTECHNIQUE	FONDASOL	2665 € HT

Le conseil en a pris acte

• Accueil petite enfance

Madame BEAUFILS, gérante de la future crèche a déposé son dossier complet auprès de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, Madame le Maire a pris contact avec le service petite enfance de la communauté de Communes qui revient vers elle en précisant que l'avis doit être donné en Conseil

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 16 juin 2025

Communautaire. Un rendez-vous avec la PMI devait avoir lieu le 23 Juin pour la visite de la crèche avant travaux, ce rendez-vous sera annulé et repoussé, vu les délais impartis.

- **Départ de Madame RICHARD**

Au 1^o juin 2025, Madame RICHARD, directrice de l'EHPAD a quitté son poste de direction pour un changement de carrière. Le poste de directeur de l'EHPAD de Thorigné sur Dué est donc ouvert.

- **Agents Communaux**

L'agent technique en arrêt depuis début Janvier est revenu le 20 Mai

Un agent administratif est en arrêt depuis fin Avril et est remplacé 1 jour/ semaine par un agent du Centre de Gestion.

- **Pique-Nique de l'École**

Le pique-nique de fin d'année scolaire aura lieu le vendredi 4 juillet à 12h, Madame le Maire a convié les conseillers municipaux à partager ce moment convivial avec les enfants, le corps enseignant et le personnel,

- **Réunions**

Madame Le Maire donne lecture de l'invitation à l'Assemblée Générale du FOOT Où sont conviés les adjoints et les conseillers municipaux

- **Interventions de conseillers municipaux :**

➤ *Monsieur Gasche, Président du Comité des fêtes, a fait part au conseil de son mécontentement face à l'attitude d'un agent technique concernant une demande justifiée. Madame Le Maire s'engage à informer l'agent qu'une telle attitude n'est pas acceptable.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire

Nathalie CHAILLOUX

Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire le 20/06/2025 et par Monsieur Yves LASZCZUK, secrétaire de séance le 20/06/2025

AFFICHE LE 23/06/2025